

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil tenue le mardi 1^{er} octobre 2024 à 19 h à la mairie située au 110, rue des Loisirs à Saint-Pierre-les-Becquets.

À laquelle sont présents :

Monsieur Eric Dupont, maire

Monsieur Claude Durand, conseiller siège no 1

Monsieur Jean-Lorrain Lafond, conseiller siège no 2

Monsieur Yvon Potvin, conseiller siège no 3

Monsieur Gilles Marchand, conseiller siège no 4

Monsieur Michaël Tousignant, conseiller siège no 5

Monsieur Louis-Vincent Legault, conseiller siège no 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Eric Dupont.

Est également présente :

Madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024
- 4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 6.1 Approbation du paiement des dépenses mensuelles
 - **6.2** Dépôt des états comparatifs
 - **6.3** Embauche d'une adjointe administrative Myriam Landry
 - **6.4** Renouvellement des assurances municipales
 - **6.5** Renouvellement conseil sans papier
 - 6.6 Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail
- 7. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE</u>
- 8. <u>RÉSEAU ROUTIER</u>
 - 8.1 Mandat rue Siméon-Charland voirie
- 9. <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>
 - 9.1 Dépôt des rapports de l'inspecteur municipal
 - 9.2 Déneigement de la station de chloration
- 10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 10.1 Adoption du budget révisé OMH 2024
- 11. URBANISME ET BÂTIMENT
 - 11.1 Nombre de permis en septembre 2024
 - 11.2 Autorisation relative au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)



Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

- 11.2.1 235, Marie-Victorin rénovation extérieure
- 11.2.2 379, route Marie-Victorin rénovation extérieure

12. LOISIRS ET CULTURE

- **12.1** Embauche d'un coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire Kevin Dumoulin
- 12.2 Embauche d'un préposé à l'aréna Jean Benoit
- 12.3 Mandat Peinture de la glace 2025
- 12.4 Déneigement du presbytère
- 12.5 Colloque Patrimoine agricole, s'enraciner dans le territoire
- **12.6** Projet FestiBec
- 12.7 Bibliothèque
 - 12.7.1 Rencontre d'automne Réseau Biblio CQLM
 - 12.7.2 Souper des bénévoles
 - 12.7.3 Achat d'une cafetière

13. AFFAIRES NOUVELLES

- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures par monsieur Eric Dupont, maire de Saint-Pierre-les-Becquets. Il souhaite la bienvenue à tous.

206-10-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel en laissant le point affaires nouvelles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. PROCÈS-VERBAL

207-10-2024

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

4. <u>DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE</u>

La liste de correspondance est déposée et le conseil en prend acte.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

208-10-2024

6.1. Approbation du paiement des dépenses mensuelles

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Potvin APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU:

QUE le conseil approuve le paiement des dépenses mensuelles totalisant un montant de 247 958,64 \$ (Salaires: 39 229,88 \$); (Fournisseurs: 208 728,76 \$), tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2. Dépôt des états comparatifs

La greffière-trésorière adjointe dépose deux états comparatifs au 30 septembre 2024 tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Le premier état compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant (2024) et également ceux de l'exercice financier précédent (2023).

Le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue selon les renseignements prévus au budget de l'exercice (2024).

209-10-2024

6.3. Embauche d'une adjointe administrative - Myriam Landry

ATTENDU que l'adjointe administrative actuelle a annoncé son départ du poste à compter du 4 octobre;

ATTENDU que la Municipalité doit pourvoir ce poste dans les meilleurs délais pour assurer la continuité des services offerts aux citoyens;

ATTENDU que madame Myriam Landry occupera le poste d'adjointe administrative à partir du 23 septembre 2024;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière recommande l'embauche de madame Myriam Landry au poste d'adjointe administrative;



Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE: Monsieur Claude Durand

ET RÉSOLU:

QUE le conseil embauche une nouvelle adjointe administrative, Myriam Landry, afin de remplacer l'employée actuelle qui quitte son poste.

QUE le salaire de la nouvelle adjointe administrative est aux conditions proposées signées par les deux parties selon les qualifications requises pour ce poste.

QUE le mandat de la nouvelle adjointe administrative inclura, mais ne se limitera pas à : la gestion quotidienne des tâches administratives, la correspondance, l'accueil des citoyens, et la coordination avec les différents services municipaux sous la direction de la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

210-10-2024

6.4. Renouvellement des assurances municipales

ATTENDU que la directrice générale dépose les documents d'assurances municipales;

ATTENDU que le conseil confirme avoir fait la lecture et la vérification du document;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Gilles Marchand APPUYÉ DE: Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU:

QUE le conseil autorise le paiement de 39 214,93 \$ taxes incluses pour les assurances municipales du 15 novembre 2024 au 15 novembre 2025 auprès de FQM Assurances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

211-10-2024

6.5. Renouvellement - conseil sans papier

ATTENDU que les conseillers utilisent le conseil sans papier depuis plusieurs années avec ICO Technologies inc.

ATTENDU que le renouvellement pour une année est de 1 266,45 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Potvin APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte de renouveler le conseil sans papier avec ICO Technologies inc. pour une période d'un an au montant de 1 266,45 \$ taxes incluses;



212-10-2024

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE la dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 130 00 414 (administration et informatique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.6. Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail

ATTENDU que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU que la municipalité, a adopté une telle politique le 15 janvier 2019 (résolution n° 11-01-2019) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail;*

ATTENDU que la municipalité, s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU que la municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité abroge la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 15 janvier 2019 (résolution n° 11-01-2019);

QUE la municipalité adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* :

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à :

- ✓ Établir la procédure de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités des membres de l'organisation;
- Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;



Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

✓ Contribuer à la responsabilisation, la sensibilisation, l'information et la formation du milieu.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers.

Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail. Ces conduites peuvent notamment survenir sur les lieux du travail, y compris les lieux de télétravail, lors de formations, de réunions ou de déplacement, à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail (ex. : party de Noël, dîner d'équipe) ou via les communications transmises par un moyen technologique (ex. : médias sociaux, Zoom, Microsoft Teams).

3. <u>DÉFINITIONS</u>

Employé:

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la politique, le stagiaire et bénévole sont assimilés à un employé.

Employeur:

Municipalité Saint-Pierre-les-Becquets

Droit de gérance :

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer sa bonne marche et sa profitabilité. Par exemple, le suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celui-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement:

Toute forme de harcèlement, incluant notamment le harcèlement psychologique, le harcèlement sexuel, le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le cyberharcèlement.

Harcèlement psychologique:

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Voici quelques exemples de comportements qui peuvent constituer du harcèlement :

- ✓ Une personne qui intimide un autre employé;
- ✓ Endommager les biens d'un employé;
- ✓ Faire des allusions désobligeantes au sujet d'un employé;
- ✓ Cesser totalement d'adresser la parole à un employé.

Harcèlement sexuel:



Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle;
- Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité:

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre aux relations en milieu de travail.

Mesures provisoires:

Mesures mises en place par l'employeur lors de la réception d'une plainte de harcèlement et lors du traitement de celle-ci pour limiter les contacts entre le plaignant et le mis en cause, et ainsi préserver un milieu de travail sain.

Mis en cause:

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, violent ou incivil, et faisant l'objet d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant:

La personne se croyant victime de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail. Il s'agit d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Plainte

Acte par lequel le plaignant porte à la connaissance de l'employeur une situation potentielle de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail. Afin d'alléger le texte de la politique, l'expression plainte englobe le signalement.

Politique:

La présente Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail.

Signalement:

Acte par lequel une personne autre que le plaignant porte à la connaissance de l'employeur une situation potentielle de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail impliquant un employé.

Supérieur immédiat :

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail:

Toute action, tout incident ou tout comportement qui s'écarte d'une attitude raisonnable par lequel un employé est attaqué, menacé, lésé ou blessé dans le cadre ou à l'occasion de son travail. Cela inclut toute situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel, lorsque l'employé est exposé à celle-ci au travail.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS



Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Toutes les personnes visées par la politique, doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence. Ce qui veut dire entre autres d'adopter une conduite professionnelle lors des événements sociaux reliés au travail, ce qui implique notamment une consommation modérée d'alcool lorsque cela est permis par l'employeur.

Toutes les personnes visées par la politique, doivent également contribuer à la mise en place et au maintien d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

4.1 Le conseil municipal

- a) Soutient la direction générale dans l'application de la politique;
- b) Reçoit et traite toute plainte qui vise la direction générale ou qui est déposée par la direction générale, auquel cas, les articles de la politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires;
- c) Respecte la confidentialité tout au long du processus.

4.2 La direction générale :

- a) Est responsable de l'application de la politique;
- b) Traite toute plainte selon ce qui est prévu à la politique;
- c) Informe le conseil de l'existence d'une plainte ou d'une intervention d'intérêt en prenant les moyens adaptés pour protéger la confidentialité.

4.3 Le supérieur immédiat

- a) Assure la diffusion de la politique et sensibilise les employés;
- b) Traite toute plainte en procédant au mécanisme informel de règlement;
- c) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
- d) Informe la direction générale de toute plainte ou intervention d'intérêt.

4.4 L'employé

- a) Prend connaissance de la politique;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

4.5 Le plaignant

- a) Lorsque possible, signale toute situation de harcèlement, de violence ou d'incivilité au potentiel mis en cause afin de lui demander de cesser de tels comportements, et ce, dans les meilleurs délais;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, la violence ou l'incivilité allégué se poursuit;



Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

c) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.6 Le mis en cause

a) Collabore aux mécanismes de règlement.

5. <u>RÈGLES COMMUNES AUX MÉCANISMES DE PRISE EN CHARGE DES PLAINTES</u>

- a) Toute plainte est traitée avec respect, diligence, équité, discrétion et de façon impartiale, et selon le mécanisme approprié;
- b) Une personne externe peut être mandatée par l'employeur pour exécuter, en tout ou en partie, l'un ou l'autre des mécanismes de règlement des plaintes. Dans un tel cas, la politique est lue en faisant les adaptations nécessaires;
- c) Les mécanismes prévus à la politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

6. MÉCANISME INFORMEL DE RÈGLEMENT DES PLAINTES

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'une plainte;
- Le plaignant informe son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) du conflit et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;
 - Dans le cas où le conflit implique la direction générale ou que la plainte est déposée par celle-ci, elle est signalée au maire;
- c) La personne qui traite une plainte doit vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite la plainte doit :
 - ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties;
 - ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;
 - ✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;
- e) Si le mécanisme informel échoue ou si l'une des parties ne désire pas y participer, le plaignant est informé de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel applicable de prise en charge de la plainte. La direction générale est également informée de la situation et elle peut alors décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

7. <u>MÉCANISME FORMEL DE PRISE EN CHARGE D'UNE PLAINTE DE HARCÈLEMENT</u>



Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

- a) Ce mécanisme ne s'applique pas aux plaintes de violence ou d'incivilité au travail, à moins qu'elles ne s'assimilent à du harcèlement;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement;

Dans le cas où la plainte vise la direction générale ou qu'elle est déposée par celle-ci, elle est transmise directement au maire;

c) La plainte peut être faite verbalement ou par écrit. Les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible en indiquant, en autant que faire se peut, les dates, les endroits et le nom des témoins, le cas échéant. Un formulaire de plainte identifiant les renseignements au traitement de celle-ci est joint en annexe.

7.1 Enquête

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
 - ✓ Transmet par écrit un accusé de réception au plaignant;
 - ✓ Établit des mesures provisoires, lorsque requis;
 - ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler la situation:
 - ✓ Effectue les démarches quant à la recevabilité de la plainte et fait un suivi au plaignant quant à sa décision;
- b) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant ;
- c) La direction générale avise d'abord le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, au moins quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation indique les principaux éléments de la plainte;
- d) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix qui n'est pas concernée par la plainte. Tous doivent signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

7.2 Conclusions de l'enquête

- a) La direction générale produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Par la suite, elle peut :
 - ✓ Rencontrer le conseil afin de l'informer si la plainte est fondée ou non, et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
 - Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin notamment de les informer si la plainte est fondée ou non;
- b) Pour donner suite à l'enquête, l'employeur peut notamment :
 - ✓ Intervenir dans le milieu de travail pour faire cesser le harcèlement;



Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

- ✓ Imposer des sanctions;
- Établir un aménagement particulier lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
- Orienter les personnes impliquées dans la plainte vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;
- c) Une plainte peut être retirée en tout temps par écrit. Malgré le retrait d'une plainte, l'employeur se réserve le droit de poursuivre l'enquête s'il juge que la situation le justifie;
- d) Des mesures peuvent aussi être implantées afin de maintenir ou contribuer à un milieu de travail sain même si aucune allégation de harcèlement n'est fondée.

8. MÉCANISME FORMEL DE PRISE EN CHARGE DE PLAINTE DE VIOLENCE OU D'INCIVILITÉ

a) Une plainte peut être déposée à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite de violence ou d'incivilité au travail;

Dans le cas où la plainte vise la direction générale, ou qu'elle est déposée par celle-ci, elle est transmise directement au maire;

- b) La plainte peut être faite verbalement ou par écrit. Les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible en indiquant, en autant que faire se peut, les dates, les endroits et le nom des témoins, le cas échéant. Un formulaire de plainte identifiant les renseignements au traitement de celle-ci est joint en annexe;
- c) En cas de refus ou d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations de violence ou d'incivilité, la direction générale fait enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;

Dans le cas où un élu est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le tout;

d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une telle plainte. Dans un tel cas, l'employeur détermine sanctions ou les aménagements particuliers applicables, le cas échéant.

9. SANCTIONS

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas la politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon notamment la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires.



Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

10. CONFIDENTIALITÉ

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la politique. Toute plainte est traitée avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées dans une plainte, ou dans le traitement de celle-ci. Sous réserve de ce qui est nécessaire pour l'application de la politique, l'employeur reconnaît que les renseignements demeureront confidentiels.

Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

Si une enquête révèle la présence de harcèlement ou de violence au travail, tous les documents relatifs à la prise en charge et au traitement de la plainte, incluant notamment les preuves matérielles et le rapport d'enquête, sont conservés minimalement deux (2) ans et détruits par la suite après la fin d'emploi du mis en cause et du plaignant, et selon les règles en vigueur.

Dans le cas d'une enquête concernant de l'incivilité ou lorsqu'une enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu du harcèlement ou de la violence au travail, toutes les preuves matérielles et le rapport d'enquête sont conservés minimalement deux (2) ans suivant la fin de l'enquête et détruits par la suite selon les règles en vigueur.

11. BONNE FOI

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
- b) Toute personne à qui la politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Une personne qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

12. REPRÉSAILLES

Une personne ne peut se voir imposer toute forme de préjudice ou de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la politique ni parce qu'elle a participé à l'un ou l'autre des mécanismes. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

13. <u>RÉVISION ET SENSIBILISATION</u>

La politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la politique est remise à chaque nouvel élu et employé, incluant les cadres et la direction générale. Une copie signée est déposée à leur dossier.

ADOPTÉE le 1er octobre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE



213-10-2024

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

8. RÉSEAU ROUTIER

8.1. Mandat - rue Siméon-Charland - voirie

ATTENDU que la Municipalité a un projet de réfection de la rue Siméon-Charland, qui a été identifié comme prioritaire dans le cadre de la planification des infrastructures municipales;

ATTENDU que les plans et devis relatifs aux travaux de la rue Siméon-Charland ont été préparés par la firme Pluritec Ltée;

ATTENDU que des soumissions sur invitation ont été envoyées à des entrepreneurs qualifiés afin de recevoir des propositions pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que les travaux seront exécutés en régie sous la supervision de l'inspecteur municipal, assurant ainsi un contrôle direct et rigoureux du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil mandate Excavation Denis Demers inc. pour les travaux de la rue Siméon-Charland au montant approximatif de 91 200 \$ plus taxes;

QUE les travaux soient réalisés en régie, sous la supervision de l'inspecteur municipal de la municipalité, qui veillera à la bonne exécution des travaux et au respect des échéanciers et des normes établis;

QUE le financement du projet sera assuré selon les modalités budgétaires prévues par la Municipalité, en respectant les limites approuvées dans le cadre des prévisions financières;

QUE le début des travaux est prévu pour mi-octobre, et ils devront être complétés d'ici le 1^{er} novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

9.1. Dépôt des rapports de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal, à titre d'opérateur en eau potable, dépose ses rapports mensuels de suivi de la qualité de l'eau. Le conseil en prend acte.

214-10-2024

9.2. Déneigement de la station de chloration

ATTENDU que Ferme Maroniel SENC offre ses services pour effectuer le déneigement de la station de chloration;



Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que Ferme Maroniel SENC dit verbalement que pour la saison 2024-2025 le montant sera 2 600 \$ plus taxes pour l'année;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Claude Durand

APPUYÉ DE: Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU:

QUE le conseil accepte l'offre de Ferme Maroniel SENC pour le déneigement de la station de chloration pour la saison 2024-2025, pour la somme de 2 600 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 412 00 522 (entretien et réparation – station de chloration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

215-10-2024

10.1. <u>Approbation du budget révisé - O.M.H. Au Coeur-du-Québec - Saint-Pierreles-Becquets</u>

ATTENDU que l'OMH Au Coeur-du-Québec a déposé son budget révisé en date du 7 août 2024;

ATTENDU que le budget révisé présente un déficit de 4 097 \$ pour Saint-Pierre-les-Becquets;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU:

QUE le conseil approuve le budget révisé au montant de 40 967 \$ pour l'année 2024;

QUE le conseil autorise le versement de 4 097 \$ pour l'année 2024;

QUE cette dépense sera prise à même le poste budgétaire n° 02 522 00 960 (Déficit office municipal d'habitation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. <u>URBANISME ET BÂTIMENT</u>

11.1. Nombre de permis en septembre 2024

L'inspectrice en bâtiment et en environnement a délivré 2 certificats d'autorisation en septembre 2024 pour un montant total de 29 000 \$.



216-10-2024

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

11.2. <u>Autorisation relative au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)</u>

11.2.1. 235, Marie-Victorin - rénovation extérieure

ATTENDU que madame Denise Bourassa, au 235 Marie-Victorin, a déposée une demande pour des rénovation extérieures;

ATTENDU que l'adresse concernée est dans la zone M-04 et est visée par l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité;

ATTENDU que le nombre de matériaux autorisés pour les matériaux de revêtement extérieur exclut le choix de matériau pour la toiture;

ATTENDU que le type de matériau pour la toiture figure parmi ceux favorisés;

ATTENDU que le nombre maximal de couleurs autorisées pour les matériaux de recouvrement extérieur incluant les matériaux pour la toiture n'excèdent pas trois:

ATTENDU que le comité consultatif s'est réuni le 10 septembre 2024 et recommande au conseil municipal d'accepter la demande déposée par la propriétaire, Mme Denise Bourassa, pour procéder aux réparations de sa résidence affectant significativement la toiture et soumise à l'application du Règlement PIIA pour l'adresse située au 235, route Marie-Victorin (lot 6 133 976);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande déposée par la propriétaire, Mme Denise Bourassa, pour procéder aux réparations de sa résidence affectant significativement la toiture et soumise à l'application du Règlement PIIA pour l'adresse située au 235, route Marie-Victorin (lot 6 133 976).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

217-10-2024

11.2.2. 379, route Marie-Victorin - rénovation extérieure

ATTENDU que monsieur Gérard Jacob, au 379 Marie-Victorin, a déposé une demande de rénovation extérieure;

ATTENDU que l'adresse concernée se situe dans la zone M-02 et est visée par l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets;

ATTENDU que le nombre de matériaux autorisés pour les matériaux de revêtement extérieur exclut le choix de matériau pour la toiture;

ATTENDU que le type de matériau pour la toiture figure parmi ceux favorisés;

ATTENDU que le nombre maximal de couleurs autorisées pour les matériaux de recouvrement extérieur incluant les matériaux pour la toiture n'excèdent pas trois;



Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que le comité consultatif s'est réuni le 10 septembre 2024 et recommande au conseil municipal d'accepter la demande déposée par le propriétaire, M. Gérard Jacob, pour procéder aux réparations de sa résidence affectant significativement la toiture et soumise à l'application du Règlement PIIA pour l'adresse située au 379, route Marie-Victorin (lot 6 132 401);

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE: Monsieur Claude Durand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande déposée par le propriétaire, M. Gérard Jacob, pour procéder aux réparations de sa résidence affectant significativement la toiture et soumise à l'application du Règlement PIIA pour l'adresse située au 379, route Marie-Victorin (lot 6 132 401).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12. LOISIRS ET CULTURE

218-10-2024

12.1. Embauche d'un coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire - Kevin Dumoulin

ATTENDU que le coordonnateur actuel aux loisirs et à la vie communautaire a annoncé son départ de son poste à compter du 4 octobre 2024;

ATTENDU que ce poste est essentiel à la planification, la gestion et la mise en œuvre des activités récréatives et communautaires de la municipalité;

ATTENDU que les conditions salariales du nouveau coordonnateur, Kevin Dumoulin, ont été discutées et acceptées par les deux parties;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Claude Durand APPUYÉ DE: Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU:

QUE le conseil nomme monsieur Kevin Dumoulin au poste de coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire;

QUE l'embauche d'un nouveau coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire soit approuvée pour assurer la continuité des activités et événements organisés par la municipalité;

QUE le salaire et les conditions de travail de ce nouveau coordonnateur sont établis conformément à l'entente convenue avec la personne embauchée, respectant les politiques en vigueur;

QUE le coordonnateur nouvellement embauché sera responsable de la coordination des activités récréatives, des événements communautaires et de la gestion des infrastructures sportives et récréatives sous la supervision de la directrice générale de la municipalité.

QUE la date de prise de fonction du nouveau coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire est fixée au 30 septembre 2024;



Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Kevin Dumoulin aux conditions proposées signées par les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

219-10-2024

12.2. Embauche d'un préposé à l'aréna - Jean Benoit

ATTENDU qu'un poste d'employé d'entretien et de maintenance pour l'aréna à temps partiel est vacant pour la saison 2024-2025;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Michaël Tousignant APPUYÉ DE: Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Jean Benoit selon la politique salariale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

220-10-2024

12.3. Mandat - Peinture de la glace 2025

ATTENDU que le blanchissage et les lignes de la glace à l'aréna doivent être faits pour la saison 2025-2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE: Monsieur Claude Durand

ET RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la soumission de Robert Boileau inc. au montant de 2 815 \$ plus taxes pour le blanchissage et les lignes à l'aréna pour la saison 2025-2026;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 701 30 526 (entretien, réparation équipement, glace).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

221-10-2024

12.4. Déneigement du presbytère

ATTENDU qu'une demande de prix a été adressée auprès de René Durand pour le déneigement du stationnement de l'église et du presbytère;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU:

QUE le conseil mandate René Durand au montant de 2 200 \$ plus taxes pour le déneigement du stationnement de l'église et du presbytère pour l'année 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution 0222-100-2024

Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

12.5. Colloque Patrimoine agricole, s'enraciner dans le territoire

ATTENDU qu'un Colloque Patrimoine agricole, s'enraciner dans le territoire aura lieu le 10 octobre au Moulin Michel de Gentilly;

ATTENDU que monsieur Gilles Marchand désire y participer au montant de 215 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Claude Durand APPUYÉ DE: Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU:

QUE le conseil autorise monsieur Gilles Marchand à participer au Colloque Patrimoine agricole, s'enraciner dans le territoire, au Moulin Michel de Gentilly le 10 octobre prochain au coût de 215 \$ plus taxes;

QUE les frais de déplacement seront remboursés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12.6. Projet - FestiBec

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

12.7. Bibliothèque

223-10-2024

12.7.1. Rencontre d'automne Réseau Biblio CQLM

ATTENDU que le 19 octobre à Trois-Rivières aura lieu la rencontre d'automne du Réseau Biblio;

ATTENDU que 4 bénévoles désirent participer à la rencontre d'automne Réseau Biblio CQLM et le coût d'inscription est de 45,99 \$ taxes incluses par personne;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU:

QUE le conseil autorise 4 bénévoles de la bibliothèque à participer à la rencontre annuelle du réseau Biblio le 19 octobre prochain à Trois-Rivières au coût de 45,99 \$ taxes incluses par participant ainsi que les frais de déplacement;

QUE cette dépense soit prise à même les postes budgétaires no 02 702 30 454 (formation) et 02 702 30 310 (frais de déplacement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

224-10-2024

12.7.2. Souper des bénévoles

ATTENDU que les bénévoles de la bibliothèque travaillent tout au long de l'année;



Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que les membres du conseil souhaitent souligner concrètement leur implication;

ATTENDU que la coordonnatrice de la bibliothèque planifie un souper dans cet esprit;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond APPUYÉ DE : Monsieur Claude Durand

ET RÉSOLU:

QUE le conseil autorise la responsable de la bibliothèque à utiliser un budget maximal de 700 \$ pour tenir ce souper;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 702 30 493 (bibliothèque - réception).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

225-10-2024

12.7.3. Achat d'une cafetière

ATTENDU que la coordonnatrice de la bibliothèque désire acheter une nouvelle cafetière qui est utilisée par les bénévoles ainsi que les utilisateurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU:

QUE le conseil autorise l'achat d'une nouvelle cafetière au montant approximatif de 400 \$ plus taxes pour la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 18 et se termine à 19 h 19.

226-10-2024

15. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU:

QUE la présente séance soit levée à 19 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



Province de Québec Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

M. Eric Dupont, maire

Mme Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière